
THE COLLEGE OF
FAMILY PHYSICIANS
OF CANADA



LE COLLÈGE DES
MÉDECINS DE FAMILLE
DU CANADA

Conseil d'administration du CMFC

Décisions/directions et impacts

Décembre 2018

Liste des motions du Conseil

Alignement de la procédure de mise en candidature et d'élection au Conseil d'administration et de notre règlement administratif	1
Procédure de nomination d'un administrateur pour un deuxième mandat	2
Comblé un poste vacant au Conseil d'administration.....	2

RENFORCER NOTRE ORGANISATION AXÉE SUR LES MEMBRES

Alignement de la procédure de mise en candidature et d'élection au Conseil d'administration et de notre règlement administratif

La procédure de mise en candidature et d'élection du CMFC a évolué depuis 2015. Les modifications apportées au règlement administratif reflètent cette évolution. Durant, et suivant, l'Assemblée annuelle des membres (AAM) de 2017, certains membres ont demandé un plus grand choix pour la sélection des membres du Conseil d'administration. Pour répondre à cette demande, nous allons présenter plus d'un candidat pour chaque poste au Conseil vacant. À l'époque, le règlement administratif du CMFC stipulait que le Comité des candidatures proposerait un candidat pour chaque poste vacant.

Les renseignements sur l'Élection des administrateurs se trouvent à la partie cinq du [règlement administratif](#). Conformément à l'article 1,32 du règlement administratif et à l'article 152 de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, le Conseil d'administration a approuvé les modifications suivantes au règlement administratif, en vigueur le 18 décembre 2018, moyennant confirmation des membres, avec ou sans changement, lors de la prochaine Assemblée annuelle des membres (AAM) le 31 octobre 2019.

- Mise à jour des articles 5,2 et 5,3 confirmant que le Comité des candidatures reverrait les candidats et proposerait une ou plusieurs personnes pour chaque poste vacant au Conseil d'administration pour approbation. D'autres modifications soutiennent ce changement et renforcent le pouvoir du Conseil d'établir la liste de candidats conformément à la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.
- Motif de cette modification : En 2018, le Conseil introduisait un projet pilote pour répondre à ces demandes réclamant plus de choix aux élections des administrateurs. Le projet pilote de deux ans a été communiqué aux membres. Dans le cadre de ce projet, un ou plusieurs candidats ont été proposés par poste vacant (plutôt qu'un seul candidat tel que décrit dans le règlement administratif). Certains membres ont exprimé leurs préoccupations en indiquant que le projet pilote ne respectait pas le règlement administratif en vigueur. Le Conseil a réagi en mettant fin au projet pilote et en modifiant le règlement administratif, en vigueur le 18 décembre 2018.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF CONCERNANT LES CANDIDATS AUX POSTES VACANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

QUE le Conseil d'administration approuve les modifications du règlement administratif du CMFC, en vigueur à compter du 18 décembre 2018, pour signifier que le Comité des

candidatures passera en revue les dossiers de candidatures et proposera un candidat ou plus d'un par poste vacant ;

ET QUE cette modification soit présentée aux membres pour confirmation lors de l'Assemblée annuelle des membres de 2019.

Procédure de nomination d'un administrateur pour un deuxième mandat

Le Comité des candidatures et le Conseil évaluent la composition du Conseil afin d'établir les qualités prioritaires pour le recrutement de candidats aux élections suivantes. Cette procédure comprend une évaluation des administrateurs qui terminent leur premier mandat : la valeur qu'ils pourraient apporter au Conseil sur une base continue pour assurer la continuité de la prise de décisions, la stabilité du leadership, la mémoire institutionnelle, les aptitudes et l'expertise pour lesquelles ils ont été élus. La motion qui suit décrit la procédure de nomination des administrateurs pour un deuxième mandat.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR ACTUEL DU CONSEIL POUR UN DEUXIÈME MANDAT

QUE le Conseil autorise :

1. Le Conseil et le Comité des candidatures à demander à un membre du Conseil qui termine son premier mandat d'administrateur général de manifester son intérêt pour un deuxième mandat ;
2. Si l'administrateur général souhaite effectuer un deuxième mandat, cette personne doit en aviser le Comité des candidatures avant le lancement de l'appel de candidatures ;
3. La nomination d'un membre du Conseil pour un deuxième mandat d'administrateur général sera communiquée aux membres du CMFC dans le cadre de l'élection ;
4. Seul ce candidat sera présenté pour ce poste.

Comblé un poste vacant au Conseil d'administration

Des renseignements additionnels tirés de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif ont été ajoutés au règlement administratif du CMFC afin de préciser que, conformément à la Loi, le Conseil peut nommer une personne qualifiée pour combler la partie non expirée du mandat de son prédécesseur.

MODIFICATION APPORTÉE AU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF POUR PRÉCISER LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR COMBLER UN POSTE D'ADMINISTRATEUR VACANT

QUE le Conseil approuve la modification apportée à l'article 4,5 du règlement administratif du CMFC, en vigueur le 18 décembre 2018, pour indiquer qu'un administrateur nommé à un poste vacant détient ce poste pour la partie non expirée du mandat de son prédécesseur, conformément à l'article (132(6)) de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif ;

ET QUE cette modification soit présentée aux membres pour confirmation lors de l'Assemblée annuelle des membres de 2019.

Pour de plus amples renseignements, veuillez écrire à Paul Sawchuk (psawchuk@cfpc.ca), à Francine Lemire (flemire@cfpc.ca), ou à Sarah Scott, directrice, Gouvernance et planification stratégique (sscott@cfpc.ca).

Paul Sawchuk, MD, CCMF, FCMF

Président et président du Conseil lors des réunions du Conseil tenues en décembre 2018

Francine Lemire, MD CM, CCMF, FCMF, CA

Directrice générale et chef de la direction